



CHARTE D'UTILISATION LOGO Grande Cause 2010



1. La grande cause 2010

Le 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Premier ministre a désigné la lutte contre les violences faites aux femmes "Grande Cause nationale 2010". Ce label permet aux associations d'organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique d'obtenir des diffusions gratuites sur les services des sociétés nationales de programme, France Télévisions et Radio France. La création d'un logo traduit, en parallèle, la volonté du secrétariat d'état à la famille et à la Solidarité, de sensibiliser chacun sur ce phénomène mondial.

Ce visuel grande cause 2010 est financé par le secrétariat d'état à la Famille et à la Solidarité. En téléchargeant ce visuel, vous vous engagez à respecter rigoureusement les conditions d'utilisation mentionnées. A ce titre, Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations contenues dans ce document.

2. Les règles générales et les droits de propriété

Le logo est détenu par le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la solidarité.

Il est mis à disposition à titre gratuit. Ce logo est un support médiatique mais en aucun cas une marque commerciale et son utilisation est gratuite.

Il peut être librement utilisé et reproduit sous condition d'application de certaines règles :

3. La charte d'utilisation du logo

Le logo ne peut être utilisé à des fins politiques partisanes ou à des fins économiques et commerciales.

Son utilisation ne doit pas être associée à des actions ou des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciables à l'image de la lutte contre les violences faites aux femmes, à l'image des femmes en général.

Reproduction du logo sur des supports on-line ou papier.

Les utilisateurs devront reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du logo. Cette utilisation exclut toute modification de forme ou de couleur. Le logo doit toujours apparaître dans son intégralité.

Les textes explicatifs, légendes ou autre indication ne faisant pas partie du modèle ne sont pas autorisés. Les termes de « lutte contre les violences faites aux femmes » doivent toujours figurer dans le logo.

Reproduction sur d'autres supports

Toute utilisation du logo en dehors des supports on-line ou papier devront faire l'objet d'une demande écrite et explicite auprès du service communication du Secrétariat d'état à la Famille et à la Solidarité, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris.

Le logo pourra être téléchargé à partir du site internet :

www.stop-violences-femmes.gouv.fr.

Le secrétariat d'état à la famille et à la solidarité se réserve le droit d'interdire l'utilisation du logo en cas de non respect des règles édictées ci-dessus.

Le secrétariat d'état décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du logo.